



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉMÉNAGEMENT PLACE DE L'ABBAYE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025- 315

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT PRUDENT, 84 Bis rue Victor Hugo 71000 MACON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise DÉMÉNAGEMENT PRUDENT de réaliser un déménagement au n°4 Place de l'Abbaye, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 27 octobre 2025 de 8h à 18h** :

Devant le n°4 Place de l'Abbaye :

- Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé sur la chaussée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement ainsi qu'à la gestion des piétons. Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1^{ère} CATÉGORIE - Place de l'Abbaye : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (9 m x 3 m) : 27 m²
27 m² x 0,80 euros = 21,60 euros

21,60 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **30,60 euros**

Total à payer : 30,60 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise DÉMÉNAGEMENT PRUDENT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 11 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET